

Association « Encyclopédie de Brocéliande »

Règlement intérieur

Comité de rédaction

- L'« Encyclopédie de Brocéliande » est une œuvre collective régie par l'article L113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle.
- Tout membre de l'association peut être contributeur et participer au comité de rédaction.
- Toute contribution (texte) remise pour diffusion à l'association « Encyclopédie de Brocéliande » devient et reste la propriété de l'association.
- Les contributions sont remises au comité de rédaction de «l'Encyclopédie de Brocéliande ».
- Le comité de rédaction de l'Encyclopédie de Brocéliande agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration.
- Le comité de rédaction se compose d'au moins cinq membres de l'association, dont deux membres du Conseil d'Administration.
- Les membres du comité, après discussion avec le(s) contributeur(s), valident la mise en ligne des contributions.
- Les contributions sont signées sous le nom « Encyclopédie de Brocéliande » et mises en ligne sur le site *broceliande.brecilien.org*.
- Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie du contenu de l'Encyclopédie est soumise à la licence « *Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 3.0 non transposé* ».

Gestion du site internet

Le contenu intellectuel du site internet *broceliande.brecilien.org* est sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'*Encyclopédie de Brocéliande*, conformément aux statuts.

L'administration technique du site est placée sous la responsabilité du webmestre désigné par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts.